

Concept de sélection Cyclisme

Jeux Paralympiques de Paris 2024
28.08 – 08.09.2024

Version finale, 20.07.2023
Update : 07.02.2024

1. Date de la manifestation

28.08 - 08.09.2024

2. Conditions d'admission de l'IPC (cf. critères de qualification)

En cas de divergence entre les versions, c'est la version originale de l'IPC qui fait foi:

<https://www.paralympic.org/paris-2024/qualification-regulations>

Directives relatives aux places de quota de l'IPC/ de l'UCI

- Les nations figurant parmi les top 23 (Men) et top 14 (Women) de l'«UCI Nations Ranking List Europe» au 31 décembre 2022 obtiennent chacune une place de quota.
- Un classement combiné (route et piste) appelé classement paralympique UCI 2024 est utilisé pour attribuer toutes les places restantes (à l'exception de 5 places bipartites pour les hommes et 5 pour les femmes). Les événements suivants sont pris en compte dans le classement paralympique UCI 2024: les Championnats du monde Route Paracyclisme UCI 2023, les Championnats du monde Piste Paracyclisme UCI 2023 et 2024 et les Coupes du monde (Route) Paracyclisme UCI 2023 et 2024 qui auront lieu avant le 30 juin 2024. Au maximum 3 athlètes d'une même nation et classe de sport peuvent cumuler des points dans chacune des épreuves susmentionnées.

Les points de classement de tous les CNP figurant sur la liste du classement paralympique UCI au 30 juin 2024 sont ensuite divisés par le nombre de places de qualification

disponibles (88 pour les hommes) ou la somme de tous les points de classement des nations (47 pour les femmes). Ce chiffre (arrondi) donne le nombre de places de quota.

- Les places de quota sont attribuées au CNP et non aux athlètes individuels. Exception: les places bipartites sont, elles, attribuées aux athlètes individuels.
- Une nation peut se voir attribuer au maximum 13 places de quota hommes et 7 places de quota femmes.
- Par épreuve à médailles, 3 athlètes maximum d'une même nation ont le droit de participer (un tandem est considéré comme 1 athlète).
- Chaque athlète doit prendre part au minimum à 2 compétitions avec médaille (en individuel ou par équipe).
- Une nation peut inscrire au maximum une équipe par épreuve à médailles (équipe).

L'UCI applique un système «ring-fenced» à certaines ou à toutes les places de qualification attribuées à un CNP afin de garantir la tenue de certaines épreuves à médailles. Le CNP doit confirmer la participation d'un(e) athlète qualifié(e) et éligible dans la classe de sport indiquée afin de conserver la place de qualification correspondante.

Admissibilité (critères de qualification) selon l'IPC/l'UCI

- Posséder une licence UCI délivrée par la fédération nationale (Swiss Cycling)
- Avoir au moins 14 ans au 31.12.2024
- Avoir participé à au moins une compétition UCI de paracyclisme entre le 01.01.2022 et le 15.07.2024
- Avoir un statut de classification UCI «Confirmed» ou «Review à une date postérieure au 31.12.2024» (ne s'applique pas aux pilotes de tandem)

3. Sélections

3.1 Généralités

Les «Directives relatives aux concepts de sélection pour Paris 2024» servent de base à l'élaboration et à l'adaptation des directives et des concepts de sélection.

Lors des compétitions prises en compte, il s'agit de démontrer que des performances optimales peuvent être planifiées et fournies en vue d'un événement. Atteindre une limite A ou B est une exigence de base pour que l'entraîneur(e) propose un ou une athlète à la sélection.

La Commission spéciale du sport de Swiss Paralympic (FAKO) émet une décision de sélection et la transmet à la Commission de sélection de Swiss Paralympic. Celle-ci se compose du Président et du Vice-président de Swiss Paralympic, de la Secrétaire générale et du Chef de

Mission. La Commission de sélection examine la proposition de la FAKO et rend une décision définitive.

3.2 Période de sélection

Toutes les compétitions disputées pendant la période suivante sont prises en considération par l'entraîneur(e) national(e) pour évaluer les athlètes et motiver la proposition de sélection adressée à la FAKO de Swiss Paralympic:

Piste: 03.08.2023 – 30.06.2024

Route: 20.04.2023 – 30.06.2024

Compétitions de sélection sur piste:

03 – 08.08.2023 CM à Glasgow (GBR)

20.-24.03.2024 CM au Brésil

Compétitions de sélection sur route:

09 – 13.08.2023 CM de Glasgow 2023 (GBR)

17 – 20.08.2023 Championnats d'Europe à Rotterdam (NED)

6.-7.04.2024 Course C1 à Massa (ITA)

13.-14.04.2024 Course C1 à Mejannes-le-Clap (FRA)

2023/2024 Toutes les courses de Coupe du monde pendant la période de sélection

3.3 Critères de sélection

Piste/route (identiques pour toutes les classes)

Critères principaux: Les performances exigées sont les suivantes:

Limite A: Une place dans le premier quart du classement lors d'un CM ou d'une Coupe du monde, au moins dans le top 10

Limite B: Une place dans les premiers 40% du classement lors d'un CM ou d'une Coupe du monde, au moins dans le top 20

ou

une place dans le premier tiers du classement lors d'une course C1, au moins dans le top 8

En ce qui concerne les limites, on tient uniquement compte des compétitions réunissant au moins six concurrents ou concurrentes. Si l'athlète a participé à trop peu de compétitions avec au moins six concurrents ou concurrentes, ses résultats peuvent soit être pris en compte malgré tout, soit d'autres critères peuvent être choisis pour évaluer sa performance. Cela doit permettre notamment d'évaluer le niveau de performance par rapport à l'élite mondiale.

Les valeurs A obtenues en 2023 ne sont reconnues en tant que telles qu'à condition d'avoir été confirmées par au moins une valeur B obtenue en 2024.

Piste:

Afin d'atteindre les limites A ou B lors des compétitions sur piste (1000 m contre-la-montre et poursuite individuelle 3000 m/4000 m), les limites de temps ci-dessous s'ajoutent aux critères mentionnés préalablement:

Disziplin	Limiten	MC2	MC4	MB	WC2	WC4	WC5
500m Time-Trial (Frauen)	A-Limite				44.738	44.084	39.788
	B-Limite				45.652	44.984	40.600
1000m Time-Trial (Männer)	A-Limite	1:20.123	1:10.087	1:04.652			
	B-Limite	1:21.758	1:11.517	1:05.971			
Individual Pursuit (3k / 4k)	A-Limite	4:00.992	4:56.993	4:25.378	4:05.147	4:43.213	4:12.613
	B-Limite	4:05.910	5:01.013	4:30.794	4:10.150	4:48.993	4:17.768

Les valeurs A correspondent à un résultat dans le top 8 lors des CM de Paris 2022 (piste). La valeur B équivaut à la valeur A +2%.

Les valeurs A obtenues en 2023 ne sont reconnues en tant que telles qu'à condition d'avoir été confirmées par au moins une valeur B obtenue en 2024.

Pour que Swiss Paralympic puisse déposer une demande de place bipartite, l'athlète doit au moins atteindre une limite B.

Ces limites de temps correspondent à des valeurs réalisées sur une piste de 250 mètres de long. Elles sont adaptées proportionnellement pour les pistes d'une longueur différente.

Critères pour la composition de l'équipe de relais (piste et route):

Pour pouvoir participer au relais par équipe (route) ou au sprint par équipe (piste), il faut atteindre les critères de sélection individuels de Swiss Paralympic (pas de sélection sur la base des résultats de l'équipe). L'entraîneur(e) national(e) propose un relais à l'équipe dirigeante lors des Jeux Paralympiques de Paris. L'équipe dirigeante prend la décision sur sa composition. Les athlètes sélectionné(e)s s'engagent à prendre le départ du relais par équipe.

**Atteindre les critères de sélection est une condition indispensable mais pas nécessairement suffisante pour être sélectionné(e).
Les valeurs A n'ont pas systématiquement la priorité.**

Evaluation de l'entraîneur(e):

Si l'athlète atteint au moins une limite B, le jugement de l'entraîneur est également pris en compte. Celui-ci s'appuie sur les critères suivants:

1. Courbe de forme
2. Santé
3. Potentiel de médaille selon le classement corrigé par nation
4. Potentiel pour l'avenir

3.4 Clause médicale

Les athlètes dont le potentiel d'obtention d'une médaille est avéré peuvent bénéficier d'une réglementation spéciale pour des motifs médicaux.

Le certificat médical doit être établi **directement** après le début de la maladie ou l'apparition de la blessure. L'entraîneur(e) national(e) propose en même temps d'autres compétitions de sélection ou critères d'évaluation à la FAKO de Swiss Paralympic.

3.5 Sélection tactique

Un(e) athlète peut être proposé(e) à la sélection pour des raisons tactiques.

Des départs dans des disciplines dans lesquelles les critères de sélection n'ont pas été remplis sont possibles pour des raisons tactiques, dans la mesure où le MQS officiel est atteint. La décision finale concernant ces départs appartient à la Commission de sélection de Swiss Paralympic.

4. Communication

L'entraîneur(e) national(e) s'assure que les athlètes et les entraîneurs et entraîneuses impliqués ont vu et lu le concept de sélection.

L'entraîneur(e) national(e) dépose sa proposition de sélection auprès de SSFR/PluSport. SSFR/PluSport transmet ensuite les propositions à la FAKO de Swiss Paralympic.

La FAKO émet une décision de sélection et la transmet à la Commission de sélection. La décision finale concernant la sélection appartient à la Commission de sélection de Swiss Paralympic.

Après validation des sélections par la Commission, Swiss Paralympic informe oralement l'entraîneur(e) national(e) de la décision définitive. L'entraîneur(e) national(e) doit ensuite informer immédiatement les athlètes concernés par téléphone.

Dès que la première phase de communication est terminée, Swiss Paralympic informe tous les athlètes également par écrit.

Les candidats et candidates qui n'ont jamais fait partie de la sélection finale sont avertis directement et exclusivement par l'entraîneur(e) national(e). C'est seulement une fois que tous les athlètes et membres de la délégation ont été mis au courant de la décision que Swiss Paralympic publie un communiqué de presse à l'intention du grand public.

5. Agenda

Début de la période de classement «UCI Para-cycling Nations Ranking»:	
Admission:	01.01.2022
Fin de la période d'obtention des places de quota via le classement «UCI Para-cycling Nations Ranking»:	31.12.2022
Début de la période de classement paralympique UCI 2024:	
Admission:	01.01.2023
Début du délai pour une demande de places bipartites:	07.06.2024
Fin de la période d'obtention des places de quota via le classement paralympique UCI:	30.06.2024
Attribution des places de quota par l'UCI:	01.07.2024
Fin du délai pour une demande de places bipartites:	01.07.2024
Attribution des places bipartites par l'UCI:	10.07.2024
Attribution par l'UCI des places de quota n'ayant pas été demandées:	10.07.2024
Déposition de la proposition de sélection par l'entraîneur(e) national(e):	11.07.2024
Date officielle de la sélection par la Commission de sélection ¹ :	15.07.2024
Communiqué de presse officiel:	19.07.2024

¹ La commission de sélection se réserve le droit de sélectionner certains athlètes avant la période de sélection mentionnée.

FAKO
SWISS PARALYMPIC

Secrétaire générale



Conchita Jäger

Chef de Mission



Peter Läubli

Chef Sport



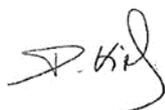
Andreas Heiniger

Cheffe Sport



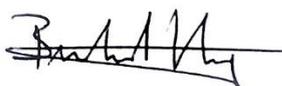
Olivia Stoffel

Entraîneur national PluSport



Dany Hirs

Entraîneur national national Sport suisse en fauteuil roulant



Bernhard Hug

Ittigen, le 20 juillet 2023

Updates au 07.02.2024 :

- Date CM Piste au Brésil
- Ajout compétition de sélection sur route à Massa (ITA)
- Ajout compétition de sélection sur route à Mejanès-le-Clap (FRA)